



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION VIS TA MINE

Toute année commencée est due en entier.

sauf cas exceptionnel : maladie, déménagement : justificatifs valable à l'appui.

L'élève est tenue de respecter les horaires de cours.

La responsabilité du professeur s'arrête aux heures de cours.

La totalité du règlement sera remise lors de l'inscription (3 chèques) et encaissable au début de chaque trimestre.

Pour les élèves dont les frais sont pris en charge par des organismes tiers, l'inscription sera conditionnée par la fourniture de son engagement de paiement écrit, au plus tard le mois suivant le début des cours ; faute de quoi l'inscription ne pourra être validée.

Pour les enfants mineurs, la rencontre avec un des parents ou le cas échéant la famille d'accueil est obligatoire pour valider l'inscription.

L'association ne peut être tenue responsable des vols éventuels.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse est obligatoire.

Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours ne sont pas assurés.

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant le cours.

En cas de risques météorologiques majeurs (inondations, tempêtes, ...), les cours ne seront pas assurés pour préserver la sécurité de chacun.

J'autorise l'association Vis Ta Mine à photographier, filmer mon enfant ou moi-même et à diffuser ces fichiers dans le cadre des activités de l'association (DVD, Teaser, photos de groupe..)

Je soussigné(e),

Accepte le règlement intérieur de l'Association Danse Vis Ta Mine et m'engage à le respecter.

Date : Signature :

